

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
vendredi 13 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE
- b) QUESTION DU MAINTIEN DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- c) ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.45
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/42/3, A/42/12 et Add.1, A/42/491; A/C.3/42/L.6; A/42/112, A/42/270; A/42/323-S/18899, A/42/376-S/18959; A/42/381-E/1987/117; A/42/390, A/42/393, A/42/398; A/42/477-S/19048, A/42/525-S/19092)

a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

b) QUESTION DU MAINTIEN DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

c) ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. M. HOCKE (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant ce point de l'ordre du jour, dit que l'expérience qu'il a acquise depuis son premier rapport à la Commission lui a fait mieux comprendre les questions qu'il avait abordées alors et que ses rencontres informelles dans le courant de l'année avec les membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et avec d'autres gouvernements s'intéressant aux questions de réfugiés ont facilité l'établissement d'un dialogue permanent sur des problèmes en constante évolution.

2. Les quatre éléments déjà signalés en 1986 - la plupart des réfugiés sont obligés de séjourner de plus en plus longtemps dans les pays de premier asile, le nombre des réfugiés augmente, les réfugiés et les demandeurs d'asile se présentent aux frontières d'un nombre croissant de pays, sur tous les continents, et la tendance à confondre réfugiés et migrants économiques risque d'aboutir à une impasse - engendrent dans certains pays une crainte des réfugiés et une réaction d'hostilité à leur égard et conduisent à l'adoption de mesures restrictives unilatérales qui affaiblissent progressivement le principe de l'asile et qui risquent à la longue de paralyser la concertation et la coopération internationales dans ce domaine. Comme il l'a souligné l'année dernière, pour inverser cette tendance, le Haut Commissariat doit s'efforcer d'intensifier la recherche de solutions durables - le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place, et la réinstallation dans un pays tiers - et aller au-delà de l'aide d'urgence aux réfugiés forcés de séjourner longtemps dans le pays de premier asile ainsi qu'aux réfugiés rentrant dans leur pays. A cette fin, il est essentiel d'encourager une plus grande coopération entre les pays dont la contribution à une solution éventuelle du problème des réfugiés est décisive.

3. S'agissant de la situation actuelle, il y a eu 250 000 rapatriements librement consentis en 1986 et au début de 1987. Les retours massifs vers l'Ethiopie, l'Ouganda et le Tchad sont encourageants et compensent en partie les nouvelles crises apparaissant en Afrique, malgré les nouvelles craintes suscitées par la sécheresse en Ethiopie. M. Hocke a bon espoir que la convocation d'une conférence internationale sur la situation en Afrique australe, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du HCR produira des mesures concrètes en faveur des réfugiés de cette région.

(M. Hocke)

4. Le retour de plusieurs milliers de réfugiés en El Salvador, au Guatemala et au Nicaragua sous les auspices du HCR constitue un phénomène important car il souligne que le rapatriement librement consenti est possible et faisable, même après des années de résidence temporaire dans les pays de premier asile, et prouve que les gouvernements ont la volonté politique d'offrir aux réfugiés les garanties nécessaires. Un règlement pacifique des conflits en Afghanistan, au Kampuchea et dans la Corne de l'Afrique entraînerait le retour dans leurs pays respectifs de 6 à 7 millions de réfugiés. Le Haut Commissariat est reconnaissant aux Gouvernements du Pakistan et de la République islamique d'Iran de l'hospitalité et de la générosité avec lesquelles ils ont accueilli les réfugiés afghans. Le Haut Commissariat aimerait contribuer au rapatriement librement consenti des réfugiés laotiens en Thaïlande, qui constituent près de la moitié des réfugiés en Asie du Sud-Est. Des négociations sont en cours afin d'aider au rapatriement librement consenti des Tamouls sri-lankais réfugiés en Inde et pour aider certaines personnes déplacées à l'intérieur même de Sri Lanka.

5. L'intégration sur place - sauf en Afrique, en Chine et au Mexique - est la solution durable la moins utilisée; le Haut Commissariat est conscient des difficultés sociales, économiques et politiques des pays d'accueil et des réfugiés tout en restant convaincu que cette solution est viable.

6. S'agissant de réinstallation dans des pays tiers, la réinstallation réussie de 1,4 million de réfugiés indochinois fuyant la guerre, les conflits et la persécution ne doit pas faire oublier les espoirs déçus des 130 000 réfugiés bénéficiant de l'assistance du HCR qui languissent encore, parfois depuis une dizaine d'années, dans des camps dans les pays de transit d'Asie du Sud-Est. Il est urgent de redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes de l'exode ininterrompu des réfugiés d'Indochine et étudier toutes les solutions possibles, faute de quoi, les possibilités de réinstallation diminueront, voire disparaîtront.

7. La récente mission que le Haut Commissaire a effectuée en Asie du Sud-Est a renforcé sa conviction que les pays de réinstallation, de transit et d'origine doivent de toute urgence s'entendre sur un règlement d'ensemble des problèmes humanitaires encore en suspens, chacun apportant sa contribution à la réalisation d'une solution durable. Tout au long de l'année le HCR a conduit des consultations avec les pays susceptibles d'oeuvrer en faveur de l'une ou l'autre des solutions envisagées et il faut maintenant arriver à un consensus. Le Haut Commissaire a soulevé ces questions lors de sa récente visite en République socialiste du Viet Nam et les plus hautes autorités du pays lui ont affirmé qu'elles appuyaient le programme d'organisation méthodique des départs qu'il devrait donc être possible de relancer au cours des prochains mois.

8. Des consultations informelles sont en cours avec les gouvernements européens en ce qui concerne l'octroi de l'asile, la réinstallation et le rapatriement librement consenti. Dans ce domaine, les préoccupations du HCR sont les suivantes : les gouvernements ne devraient pas tenter de résoudre les problèmes de réfugiés par des mesures de contrôle de l'immigration; ceux qui fuient la persécution et la violence doivent être clairement identifiés et distingués des migrants économiques; les règles et procédures applicables aux personnes en quête d'asile doivent être

(M. Hocke)

préservées; toutes les mesures relatives au contrôle de l'immigration doivent être suffisamment souples pour sauvegarder les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés en quête de protection; il est nécessaire de préciser la relation entre les concertations gouvernementales visant à réglementer le problème de l'immigration et les consultations informelles visant à trouver des solutions et des procédures en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile. Des progrès ont été accomplis pendant les consultations européennes : la complexité de la situation actuelle a été reconnue et on s'est rendu compte qu'une approche collective est propice à une solution alors que les actions unilatérales ne font que décharger le problème sur un autre pays. Il est maintenant généralement admis qu'il faut tenir compte de la situation difficile des pays de transit, dont le fardeau ne cesse de s'alourdir. Des mesures concrètes soulignant le principe de partage du fardeau avec les pays de premier asile s'imposent désormais.

9. Sur le thème général de la protection internationale - qui est la tâche primordiale du HCR - le Haut Commissariat reste vigilant et entend résister à tout ce qui pourrait affaiblir sa responsabilité et son efficacité en la matière. Ses consultations avec les gouvernements et d'autres partenaires sont fondées sur la nature humanitaire et universelle du HCR et sur l'ensemble de la législation internationale qui définit son mandat et son domaine de compétence. Le droit humanitaire international se fige progressivement dès l'instant où il n'est plus adapté à une réalité en évolution rapide et constante. La dernière session du Comité exécutif a donné un exemple remarquable de la capacité de la communauté internationale à parvenir à un consensus sur les questions relatives à la protection, s'agissant notamment des attaques militaires et armées contre les camps et les zones d'installation de réfugiés. Un pas de géant a été fait dans la protection des réfugiés dans les zones de conflit ou dans des situations précaires. Le Haut Commissaire a l'intention de travailler en coopération étroite avec les gouvernements afin de renforcer leur capacité en la matière de protection, sans perdre de vue la responsabilité unique du Haut Commissariat, qui doit s'élever au-dessus des considérations étroites et adopter une approche globale des situations humanitaires. Le consensus sur la question des enfants réfugiés qui s'est dégagé à la dernière session du Comité exécutif illustre aussi cette aptitude commune à atteindre de tels objectifs.

10. Les activités du HCR en Amérique centrale constituent un autre exemple de sa volonté d'assurer la protection physique des réfugiés dans les zones de conflit grâce à des consultations suivies avec les gouvernements et une assistance orientée vers la recherche de solutions. Les gouvernements, désireux de tenir compte des considérations humanitaires, lui ont apporté son appui. L'accord de paix au Guatemala signé par les chefs d'Etat de cinq pays de la région le 27 août 1987 contient de nombreuses références à la situation, au bien-être et à la protection des réfugiés et reconnaît expressément le rôle essentiel du HCR. Les gouvernements de la région ont accueilli favorablement les recommandations d'un groupe consultatif réuni récemment à Genève, notamment sur la convocation en 1988 d'une conférence régionale chargée de formuler des solutions concrètes.

11. Le Haut Commissariat n'ignore pas qu'au moment même où des solutions se dessinent pour certains réfugiés, de nouveaux réfugiés apparaissent. Au cours des 18 derniers mois, plus de 600 000 nouveaux réfugiés sont venus s'ajouter aux

(M. Hocke)

12 millions qui se trouvent dans les pays de premier asile, en particulier dans le tiers monde. Ces réfugiés ont besoin d'une assistance variée et considérable. Afin de relever ce défi, le HCR s'efforce de dépasser l'aide d'urgence et de répondre aux besoins non seulement des réfugiés mais aussi des pays d'accueil, pour lesquels la présence prolongée de réfugiés est une source de difficultés économiques et sociales, en renforçant le lien entre les projets d'assistance aux réfugiés et les projets d'aide au développement. Il encourage les pays d'accueil à tenir compte de la composante réfugiés dans les régions de leur territoire où ils exécutent des plans de développement.

12. Le Haut Commissariat a poursuivi sa coopération avec la Banque mondiale en lançant la deuxième phase du projet d'activités génératrices de revenus en faveur des réfugiés au Pakistan et un certain nombre d'initiatives communes en Somalie et au Soudan. Cette année, le HCR a étudié la possibilité de coopérer avec le Fonds international pour le développement agricole en Ouganda, en République islamique d'Iran et en Somalie. La coopération entre le HCR et le PNUD se développe et un accord a été conclu sur les directives applicables aux programmes en faveur des rapatriés et visant à assurer une transition efficace entre les secours d'urgence et le développement. Le processus de la CIARA II (deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique) commencé il y a trois ans, reste une priorité du HCR.

13. Il ressort de tout ce qui précède qu'une concertation accrue réunira tous ceux qui doivent contribuer à accorder une assistance aux pays d'accueil en vue de leur permettre d'octroyer l'asile aux réfugiés et à mettre en oeuvre simultanément les trois solutions durables à savoir le rapatriement, l'intégration et la réinstallation. L'expérience a démontré que seul le concours de tous permet de progresser véritablement dans la mise en oeuvre de solutions et d'éviter que certains pays n'aient l'impression d'être toujours les seuls à porter le fardeau. Tout en exprimant sa gratitude aux donateurs pour leur appui, le Haut Commissaire leur lance un appel urgent pour qu'ils mettent à la disposition du HCR les quelque 50 millions de dollars dont il a besoin pour exécuter ses programmes de 1987 dans les deux mois à venir.

14. A cet égard, il évoque les mesures prises pour assurer la rigueur dans la gestion et la flexibilité dans les opérations, sans lesquelles il ne pourra atteindre ses objectifs dans un contexte international changeant et de plus en plus complexe. Les réformes prévoyant une réduction de 15 % des effectifs et la réabsorption progressive de l'augmentation temporaire du personnel s'inscrivent dans le cadre d'un effort pour renforcer la structure du HCR et sa capacité de s'adapter à une situation de réfugiés en constante mutation. Le Haut Commissariat dispose maintenant d'un cadre de référence chiffré - un calendrier d'exécution des réductions de poste - qui assure la flexibilité opérationnelle nécessaire en raison du caractère imprévisible des événements provoquant des courants de réfugiés ou des circonstances permettant la mise en oeuvre de solutions durables. M. Hocke rend hommage aux fonctionnaires du HCR pour leur conscience professionnelle exemplaire et leur dévouement total à la cause des réfugiés, et en particulier à ceux qui ont tragiquement perdu la vie dans l'accomplissement de leurs fonctions.

(M. Hocke)

15. Il ne faut pas oublier que le HCR tient son mandat de la communauté des États, que c'est à eux qu'il incombe de faire respecter le droit relatif aux réfugiés et que ce sont eux qui rendent possible ou impossible l'action du HCR. Les organisations non gouvernementales ainsi que les organismes bénévoles jouent aussi un rôle important dans l'exécution des programmes d'aide du HCR, en aidant par exemple à trouver, pour les demandeurs d'asile, des solutions qui soient conformes aux principes et aux procédures du droit relatif aux réfugiés, en informant l'opinion publique et en lui faisant prendre conscience des problèmes des réfugiés.

16. Mme PEARCE (Australie) affirme que son gouvernement soutient activement l'oeuvre humanitaire précieuse accomplie par le Haut Commissaire et le Commissariat. Les situations de réfugiés sont étroitement liées aux transformations politiques, sociales et économiques. Il est grand temps de s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés; sans la pleine coopération des gouvernements, on ne trouvera pas de moyen efficace d'empêcher ce phénomène.

17. Le Gouvernement australien félicite le Haut Commissaire de l'activité qu'il a déployée pour trouver des solutions durables aux situations de réfugiés, partant du principe que celles-ci ne doivent jamais s'institutionnaliser. Chaque situation exige certes une solution différente, mais il faut, dans tous les cas, rechercher dès que possible une solution appropriée qui soit durable et appliquer des mesures d'ordre pratique à cette fin. Le grand principe qui est à la base de cette conception, c'est celui du partage international de la charge. Les situations de réfugiés sont un problème mondial et demandent donc une solution internationale : les pays d'origine, d'accueil et de réinstallation doivent tous contribuer à la recherche de solutions durables. L'Australie est un pays où beaucoup de réfugiés se réinstallent; elle reconnaît également la contribution apportée par les pays qui servent de premier asile aux réfugiés, d'autant que nombre de ces pays sont parmi les moins à même de leur offrir une protection durable ou même temporaire. Un nombre croissant de réfugiés choisissent de se faire rapatrier, ce qui est la meilleure solution. Il faut continuer dans cette voie, mais en s'assurant que le rapatriement est bien librement consenti et se fait dans des conditions de totale sûreté et sécurité. Les gouvernements doivent offrir un soutien total au HCR, en s'assurant que ces conditions sont bien remplies.

18. Il est encourageant de voir que le rapport, tout en faisant état de nouveaux afflux de réfugiés, signale qu'ils ont souvent été compensés par des rapatriements organisés ou spontanés. La délégation australienne approuve pleinement les efforts faits en faveur des réfugiés qui arrivent toujours du Viet Nam, pour trouver des solutions autres que la réinstallation. L'Australie continue, pour la période 1987-1988, à admettre un contingent de réfugiés d'origine indochinoise, mais elle ne peut en accueillir un nombre aussi élevé qu'auparavant en vue de leur réinstallation car cela posait des problèmes. Tous les pays que concerne la situation des réfugiés indochinois doivent activement y chercher des solutions de rechange.

(Mme Pearce, Australie)

19. Les principes de la protection internationale des réfugiés font partie intégrante du droit international humanitaire et doivent être appliqués sans aucune discrimination. Les conclusions auxquelles on est parvenu au sujet des attaques militaires et armées dirigées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés ont marqué un progrès important, reflétant la primauté des préoccupations humanitaires sur les intérêts politiques. Les principes que contiennent ces conclusions doivent être appliqués. L'Australie soutient également le HCR dans les efforts qu'il fait pour renforcer la protection de groupes de réfugiés particulièrement vulnérables, surtout les femmes et les enfants, et souscrit aux conclusions adoptées lors des précédentes sessions du Comité exécutif concernant ces groupes.

20. Le Gouvernement australien souscrit entièrement aux objectifs ambitieux que comporte le projet de réorganisation du HCR, notamment à celui consistant à décentraliser les responsabilités au siège et, ce qui est encore plus important, dans les services extérieurs; des efforts supplémentaires doivent être faits pour que s'effectue une véritable délégation de pouvoirs au sein du Commissariat.

21. La délégation australienne réaffirme son appui aux conclusions adoptées à la trente-huitième session du Comité exécutif. Le HCR doit cerner les domaines d'action prioritaires et veiller à ce que la réorganisation se fasse de manière rationnelle. L'Australie approuve les efforts déployés par le HCR pour améliorer la coordination et la coopération interorganisations.

22. M. KLINGENBERG (Danemark), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que, tout en se souciant d'améliorer le fonctionnement du Haut Commissariat, il faut se rappeler aussi que c'est une institution qui a une vocation humanitaire et non pas politique. Les efforts visant à améliorer la protection des réfugiés du monde entier doivent se déployer au titre de la solidarité internationale et avoir le Haut Commissariat comme élément moteur. Les Douze ont prouvé leur volonté d'aider le Haut Commissariat en contribuant en tout pour 124 millions de dollars des Etats-Unis à son budget de l'année 1986. La CEE, à titre collectif, a également versé plus de 50 millions de dollars des Etats-Unis au Haut Commissariat. Les Douze approuvent pleinement les buts et objectifs que l'on poursuit en réorganisant le Commissariat et souscrivent sans réserve aux conclusions adoptées à la trente-huitième session du Comité exécutif en matière de gestion, d'appui aux programmes et d'administration. Pour ce qui est de l'insuffisance des contributions financières, ils tiennent à signaler que, quant à eux, en plus de leurs versements, ils ont accordé chaque année, dans leurs pays respectifs, l'asile à un nombre croissant de réfugiés.

23. Le Haut Commissariat doit continuer à chercher activement des solutions durables au problème mondial des réfugiés, tout en maintenant la pratique traditionnelle du consensus. A cet égard, il est indispensable que l'ensemble de la communauté internationale agisse de concert. Si tous les Etats respectent les obligations qu'ils ont librement contractées en signant la Charte et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, cela aura pour effet non seulement d'empêcher de nombreux nouveaux flux de réfugiés de se former, mais aussi d'aider à créer les conditions qui permettront à ces derniers de retourner chez eux. Les Douze restent persuadés que le rapatriement librement consenti est la meilleure façon, en tout état de cause, de résoudre le problème des réfugiés. Ils

(M. Klingenberg, Danemark)

rendent hommage à la générosité dont ont fait preuve de nombreux pays de premier accueil, notamment ceux disposant eux-mêmes de ressources limitées; la communauté mondiale doit donc aider davantage ces pays et les Douze se félicitent des efforts que le Commissariat a entrepris dans ce sens, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.

24. Les Douze appuient le Haut Commissariat dans l'effort qu'il fait pour réinstaller de manière durable les réfugiés pour qui il n'y a pas d'autre solution. Il est essentiel de résoudre de manière satisfaisante le problème que posent les personnes de plus en plus nombreuses qui, pour des raisons économiques ou autres, abusent de la demande d'asile, afin d'accorder l'attention requise à celles qui ont le plus besoin d'aide et de protection. La CEE appuie énergiquement les efforts que fait le Haut Commissaire, en consultation avec les gouvernements intéressés, pour mettre au point une approche commune.

25. Les Douze se félicitent qu'on soit parvenu à un consensus quant au problème vital que pose la protection des camps et des zones d'installation de réfugiés contre les attaques militaires et armées; ils espèrent qu'à l'exemple de cet accord des solutions pratiques pourront être trouvées aux autres problèmes cruciaux auxquels le HCR est confronté.

26. Mme MARTIN (Canada) dit que le Gouvernement et le peuple canadiens sont préoccupés par l'accroissement du nombre de réfugiés dans le monde, problème complexe où des causes politiques, sociales et économiques concourent à entretenir des exodes continuels. Cette situation exige des Etats Membres qu'ils fassent un nouvel effort concerté pour éliminer les causes profondes du problème. Le Canada souscrit à l'appel lancé par le Haut Commissaire pour que des solutions durables soient recherchées collectivement par les pays d'origine, les pays de premier asile et les pays de réinstallation. A maintes reprises, il a demandé une plus large participation de tous les Etats Membres tant en ce qui concerne l'aide financière aux réfugiés que leur intégration ou leur réinstallation.

27. Le Canada continue à appuyer le HCR dans ses activités et à remplir scrupuleusement les obligations qu'il a contractées en devenant partie à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et à son protocole. Etant l'un des principaux pays contributeurs et l'un des principaux pays de réinstallation, le Canada participe activement à la mise en oeuvre des trois solutions durables possibles. Il s'est également engagé à veiller au respect des normes de protection dont les réfugiés et les demandeurs d'asile ont le droit de bénéficier. La raison pour laquelle l'afflux des demandeurs croît si rapidement, c'est qu'il y a de plus en plus de personnes qui migrent pour des raisons essentiellement économiques, faussant ainsi les procédures de détermination du statut de réfugié. Les consultations qui ont eu lieu à ce sujet entre le HCR et un certain nombre de pays ont progressé de manière encourageante; le Canada entretient des rapports étroits et constructifs avec le Haut Commissaire en ce qui concerne la réforme des procédures de détermination du statut de réfugié, laquelle doit assurer la protection des véritables réfugiés.

28. Le Canada soutient les initiatives qu'a prises le Haut Commissaire en vue de trouver des solutions durables, en particulier celle du rapatriement librement consenti, et il demande à tous les Etats de faire preuve de volonté politique pour

(Mme Martin, Canada)

appuyer eux aussi ces efforts. Il se félicite que le Haut Commissaire considère la protection internationale comme l'un des buts essentiels à atteindre. Le Canada se félicite de l'accord général qui s'est dégagé au sujet des attaques militaires et armées dirigées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés et des conclusions adoptées relativement aux enfants réfugiés, ainsi que de l'attention accrue dont les besoins des femmes réfugiées font l'objet.

29. Le Canada approuve les efforts faits par le Haut Commissaire pour que des rapports plus efficaces s'établissent entre l'aide aux réfugiés et le développement. Pour faciliter la réintégration socio-économique des rapatriés et aider les réfugiés à s'intégrer sur place, il est essentiel que cet élément fasse partie intégrante des projets internationaux de développement. Le Canada se félicite de la collaboration accrue entre le HCR et d'autres organismes des Nations Unies comme le PNUD, ainsi que des institutions spécialisées comme la Banque mondiale, et demande au Secrétaire général d'encourager la coopération pour l'aide aux réfugiés au sein du système des Nations Unies. Le Canada a participé au projet conjoint du HCR et de la Banque mondiale au Pakistan et est prêt à soutenir des programmes analogues dans d'autres pays, y compris la mise à jour des projets de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II).

30. Le Canada demande avec insistance que les programmes du HCR soient mieux gérés et plus rentables et que des liens plus directs s'établissent entre l'assistance fournie par le HCR et la mise au point de solutions durables. Il se félicite des progrès réalisés et de l'engagement du HCR de prendre de nouvelles mesures pour remédier à la situation. Tout en approuvant l'ensemble des buts de la restructuration du HCR, le Canada partage les préoccupations qui ont été exprimées aux dernières réunions du Conseil exécutif.

31. M. KRENKEL (Autriche) dit que son pays, à cause de sa neutralité et de sa situation géopolitique, est depuis longtemps un pays de premier asile et que, pour cette raison, il a toujours attaché une grande importance à l'oeuvre du HCR.

32. Le HCR a d'abord pour tâche d'assurer une protection et il importe d'en tenir dûment compte dans le processus de restructuration en cours. En matière de protection, l'un des résultats les plus positifs de la session du Comité exécutif de 1987 a été l'adoption par consensus des conclusions relatives aux attaques militaires et armées dirigées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés. La délégation autrichienne souligne à ce sujet qu'elle considère comme extrêmement important que le Haut Commissaire puisse entrer librement et régulièrement dans les camps et les zones d'installation. L'un des problèmes de protection faisant l'objet d'une attention particulière - et ce à juste titre - est celui des enfants réfugiés.

33. A la trente-huitième session du Comité exécutif, certains points de détail ont été soulevés relativement à la restructuration proposée. Bien que cela ait entraîné un débat fructueux, il aurait peut-être été préférable qu'il ait eu lieu quelques mois auparavant. Néanmoins, la délégation autrichienne est certaine que les conclusions adoptées à ce sujet serviront de principes directeurs pour l'action à venir.

34. M. FARAH (Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle) présente trois rapports du Secrétaire général (A/42/491, A/42/645 et A/42/646). Le document A/42/491 traite essentiellement des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés en 1984 par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II). A cette conférence, il a été universellement reconnu, pour la première fois, que le règlement des problèmes liés aux situations de réfugiés exigeait une stratégie intégrée combinant les aspects humanitaires, de développement et, au besoin, politiques.

35. Une aide généreuse a été fournie par des organisations et des pays non africains, mais ce sont les pays d'asile africains qui, en fait, ont le plus donné pour les réfugiés africains. Le prix de cette politique de la porte ouverte a été très élevé, surtout pour les pays qui étaient à peine en mesure de pourvoir aux besoins de leurs propres populations. En outre, la plupart des pays d'accueil ont de plus en plus de difficulté à absorber de nouveaux réfugiés, du fait de la détérioration de leur situation économique. Malgré ses engagements, la communauté internationale n'a pas fourni les ressources qui auraient été nécessaires pour rendre moins pesant le problème des réfugiés en Afrique. Il est donc urgent de mettre en oeuvre les solutions préconisées par la CIARA II qui demandait qu'une aide internationale soit fournie sous trois formes : a) des programmes appropriés de secours, de soins et d'entretien en faveur des réfugiés; b) des solutions à long terme (rapatriement librement consenti ou installation librement consentie dans le pays d'asile ou ailleurs); et c) une aide technique et financière en faveur des pays d'asile et de ceux qui accueillent des rapatriés.

36. Le résultat le plus notable de cette conférence, c'est qu'il a été généralement admis que, pour que les problèmes des réfugiés soient résolus de façon durable, ceux-ci devaient être intégrés à la société de manière productive. Il fallait à cette fin renforcer les liens entre l'aide aux réfugiés et l'aide au développement, tâche qui incombait essentiellement au PNUD. Les programmes d'installation, pour être viables, doivent être liés aux plans nationaux de développement, ce qui suppose que des ressources suffisantes soient affectées aux uns et aux autres. Aussi le Secrétaire général demande-t-il aux États d'envisager de verser des contributions supplémentaires pour les projets de développement liés aux réfugiés en Afrique.

37. A propos du document A/42/645, l'intervenant rappelle que, pour donner suite à la résolution 41/138 de l'Assemblée générale, une mission interorganisations a été envoyée en Somalie en septembre 1987 afin d'y examiner la situation des réfugiés. La mission a recommandé une approche structurée et coordonnée et cerné un certain nombre de domaines qui devaient bénéficier en priorité de l'aide internationale. Elle a rappelé que le PNUD jouait un rôle primordial dans la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets de développement liés aux situations de réfugiés, qui devaient compléter les programmes de soins et d'entretien que le HCR consacrait aux réfugiés. Le Secrétaire général espère que la communauté internationale appuiera les efforts que fait le Gouvernement somali pour aider et réinstaller les réfugiés.

38. Le document A/42/646, relatif à la situation des réfugiés au Soudan, contient le rapport établi à la suite de la visite qu'a faite dans ce pays, en

(M. Farah)

septembre 1987, une mission interorganisations, conformément à la résolution 41/139 de l'Assemblée générale. Grâce aux efforts communs, on est parvenu, pour la première fois, à constituer une base de données complète. Toutes ces informations ont permis à la mission d'étude de conclure qu'il existait en leur faveur un grand nombre de projets qui, une fois achevés, serviraient à améliorer la situation des réfugiés et à alléger la charge qui en résulte pour l'économie soudanaise. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur du problème, il faudra continuer à intensifier, à coordonner et à élargir les efforts. Il est donc indispensable de fournir des ressources supplémentaires pour financer les projets de développement liés aux réfugiés au Soudan. La dernière étude qui a été faite à ce sujet, tout en réaffirmant la validité des recommandations de la mission en 1986, propose en outre les démarches suivantes : a) attirer l'attention sur les contraintes qu'implique la mise en oeuvre des recommandations de 1986, à la fois pour le Gouvernement soudanais et pour la communauté internationale; b) déterminer les priorités d'ordre général dans chaque région et chaque secteur clef de l'économie; et c) demander la formulation immédiate de projets concrets dans ces secteurs. Le Secrétaire général demande instamment à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures efficaces et de participer activement à la formulation, au financement et à la mise en oeuvre des projets recommandés.

39. M. AKYOL (Turquie) dit que le problème des réfugiés intéresse toute la communauté internationale et ne pourra être réglé que si les gouvernements sont prêts à ouvrir leurs portes aux personnes en quête d'asile. Au stade actuel, il appelle des solutions plus complexes mais il faut éviter les formules faciles basées sur des données inadéquates ou inspirées par des intérêts nationaux. Il faut se garder de remettre en question les principes bien établis concernant les réfugiés ou de modifier l'équilibre entre ces principes.

40. Les pays doivent aider à soulager la charge excessive que les réfugiés font peser sur les pays en développement. Il faut observer un certain équilibre entre l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers et choisir selon les circonstances lorsque le rapatriement volontaire est exclu. La communauté internationale doit comprendre que le problème des réfugiés est un problème humanitaire, qui ne peut être résolu uniquement par une aide financière et matérielle.

41. Le principe de non-refoulement est sacro-saint et la responsabilité d'en assurer le respect est collective, mais ce principe risque de s'éroder à mesure que les réfugiés représentent un fardeau de plus en plus lourd pour les pays de premier asile.

42. Il importe également de veiller à prévenir tout abus du droit d'asile et il faut distinguer entre vrais réfugiés et ceux qui ne font qu'exploiter ce droit.

43. M. Akyol se félicite des efforts déployés par le Haut Commissaire pour évaluer les besoins avec précision, formuler des programmes crédibles et exécuter les projets avec vigueur et aussi pour intervenir rapidement dans les situations d'urgence. Il appuie également les efforts faits par le Haut Commissaire pour renforcer le lien entre l'assistance aux réfugiés et l'aide au développement et les activités décrites aux paragraphes 116, 117 et 118 du rapport du HCR. Il se

(M. Akyol, Turquie)

félicite des progrès enregistrés en ce qui concerne le rapatriement librement consenti. La Turquie, malgré de nombreuses difficultés, continuera d'abriter un grand nombre de réfugiés parce qu'elle est attachée au principe du non-refoulement.

44. Mme BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'oeuvre accomplie dans l'exercice de sa diplomatie humanitaire et en exécution du mandat du Haut Commissariat dans diverses régions du monde. Ce mandat est notamment de s'efforcer d'obtenir le rapatriement sans danger, librement consenti et définitif des réfugiés et de leur éviter des conséquences qui pourraient être graves. Les Etats pour leur part doivent se joindre aux efforts déployés par le Haut Commissaire pour obtenir le rapatriement librement consenti et faire respecter le principe de non-refoulement. Ils ne peuvent prendre arbitrairement des dispositions pour le rapatriement des réfugiés sans la participation active du HCR ou décider quand le HCR doit intervenir en vertu de son mandat. Il est inconcevable de fournir une assistance matérielle aux réfugiés qui seraient ensuite rapatriés contre leur volonté en vertu d'accords bilatéraux secrets.

45. Les effets négatifs que des années d'absence forcée ont sur les femmes réfugiées, notamment dans la perspective de leur rôle clef dans la transmission de la culture et l'éducation dans les sociétés traditionnelles, sont particulièrement préoccupants. La communauté internationale doit donc continuer à appuyer l'action du HCR en faveur des femmes réfugiées. Il est urgent également de se pencher sur le sort des enfants qui languissent dans les camps de réfugiés sans possibilité d'éducation et de formation; c'est pourquoi Mme Byrne est favorable à un programme à long terme de formation pédagogique, d'élaboration de programmes scolaires et d'enseignement qui comporterait des dispositions sur l'exécution, le suivi et l'évaluation. Le Haut Commissaire devrait s'employer, sans délai et avec vigueur, à éliminer l'analphabétisme dans les camps de réfugiés.

46. M. ARTACHO (Espagne) souscrit pleinement à la déclaration faite sur le point 103 de l'ordre du jour par le Danemark au nom des Douze. Appuyant sans réserve l'oeuvre du HCR, l'Espagne a augmenté sa contribution aux programmes annuels du Haut Commissariat et continuera à le faire, dans les limites de ses possibilités. Les événements survenus dans ce pays au cours des 10 dernières années sont lourds de signification pour les réfugiés : outre que de nombreux exilés sont rentrés, l'Espagne est devenue terre d'accueil pour des milliers de réfugiés venus en particulier des pays latino-américains.

47. Chaque année, la Commission interministérielle examine 1 600 demandes de refuge ou d'asile concernant environ 2 300 personnes. Depuis 1984, le Gouvernement espagnol fournit une aide matérielle et sociale aux réfugiés et demandeurs d'asile avec le précieux concours de la Croix-Rouge espagnole et de la commission espagnole d'aide aux réfugiés. Pour louable qu'elle soit, cette action en faveur des réfugiés risque pourtant d'être considérée comme une fin en soi. La communauté internationale doit éliminer les causes profondes des courants interminables de réfugiés : conflits armés, catastrophes naturelles et violations continuelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une action nationale et internationale pour assurer le respect des droits politiques et civils et éliminer les obstacles à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels serait éminemment souhaitable.

(M. Artacho, Espagne)

48. Des situations catastrophiques, sans être aussi tragiques qu'en Afrique en 1985, continuent de se produire et exigent des réactions généreuses de la part de la communauté internationale. En outre, les conflits armés qui malheureusement persistent dans certaines régions provoquent encore des afflux de réfugiés. A cet égard, le Roi Juan Carlos I a déclaré que le problème des réfugiés dans le monde ne pourrait être réglé que quand les États se montreraient prêts à coopérer à la recherche de solutions justes et durables aux conflits en cours, en particulier au Moyen-Orient, en Afghanistan, au Cambodge, en Afrique du Sud et en Amérique centrale. En attendant, face à la situation existante, les membres de la communauté internationale doivent prêter une assistance financière et, dans la mesure du possible, ne pas imposer de restrictions dans la formulation des lois concernant les réfugiés.

49. M. KASEMSRI (Thaïlande) dit que l'ampleur et la persistance du problème des réfugiés sont telles qu'il est une charge pour la communauté internationale tout entière mais surtout pour les ressources économiques et humaines limitées des pays en développement qui sont les pays de premier asile. Les catastrophes naturelles et celles causées par l'homme font que le nombre de réfugiés augmente, en particulier en Afrique et en Asie et, depuis 12 ou 18 mois, les possibilités de réinstallation ont nettement diminué parce que beaucoup de pays en développement ont adopté des procédures plus rigoureuses en la matière. Les mesures restrictives fondées sur des critères d'immigration ne tiennent pas compte des besoins humanitaires et la pratique du partage équitable des charges se perd. A ce propos, M. Kasemsri attire l'attention sur les paragraphes 6 et 90 du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/42/12).

50. Le rapatriement librement consenti est la meilleure solution au problème des réfugiés. Il a déjà fait ses preuves en Afrique et en Amérique latine et il faudrait y avoir recours ailleurs aussi mais cela demande une amélioration de la situation qui est à l'origine du problème des réfugiés et des personnes en quête d'asile. D'où la nécessité de compléter les efforts humanitaires par des mesures internationales efficaces visant à éliminer les causes profondes du problème.

51. Beaucoup de pays de premier asile, y compris la Thaïlande, où il arrive plus de réfugiés qu'il n'en part, doivent assumer une charge inacceptable parce que les pays développés ont adopté des mesures restrictives limitant le nombre de réfugiés autorisés à s'y réinstaller. Il faut intensifier les efforts en faveur de la réinstallation car l'intégration sur place fait peser une charge excessive sur des pays dont les ressources limitées sont déjà surexploitées. L'intégration sur place ou dans la région affaiblirait le principe du partage équitable des charges entre les pays et ébranlerait la tradition humanitaire des pays de premier asile, et il faut s'efforcer de promouvoir des solutions durables. M. Kasemsri se félicite à cet égard de la relance du programme d'organisation méthodique des départs et du succès du programme de prévention de la piraterie contre les navires de réfugiés dans sa région. Pourtant, ces efforts ne redressent pas les causes et M. Kasemsri demande instamment aux parties intéressées de coopérer avec la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes de ces exodes massifs et les éliminer.

La séance est levée à 12 h 35.